

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 06 Juin 2024 A 20H00 SOUS LA PRESIDENCE DE **MR LE MAIRE, ANDRE-GILLES CHATAGNAT**

Présents : CHATAGNAT André-Gilles, JACCAZ Yan, MERLET Noémie, HONCZARUK Gérald, CHAUMONTET Denis, MERLET Noémie, PUZEL Jérémy.

Excusés : MANTILLERI Eric (donne pouvoir à Noémie MERLET)
FOËX Romain (donne pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT)

Absents : BLANDIN Aurélie (sans pouvoir)
SUBLET Gaétan (sans pouvoir)

Mme Noémie MERLET a été désigné secrétaire.

Ordre du jour :

- **Syane pour la chaufferie bois :**
 - a. **Validation de l'étude de faisabilité**
 - b. **Validation de la maîtrise d'œuvre**
- **SIV : Convention de gestion de milieux naturels sur domaine public**
- **Nouveau gîte d'étape : numéro d'adressage**
- **Voirie : alignement voie communale impasse du Malpas**
- **Personnel : prestations sociales CADHOC**
- **Subventions**
- **Urbanisme**
- **Intercommunalité**
- **Divers**
-

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du 02 mai 2024 est validé à l'unanimité.

1. Syane pour la chaufferie bois : Validation de l'étude de faisabilité

(annule et remplace la délibération N°23.49 du 07/09/2023)

Monsieur le expose que,
Maire,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024 une Étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	9 759,60 Euros
:	
avec une participation financière communale	2 927,88 Euros
s'élevant à :	
et contribution au budget de fonctionnement du SYANE	292,79 Euros
s'élevant à :	

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la collectivité :

- 1) APPROUVE** le plan de financement de l'opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil, entendu l'exposé

après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré à l'unanimité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention,

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière :	
	d'un montant global estimé à	9 759,60 Euros
:		
	avec une participation financière communautaire s'élevant à :	2 927,88 Euros
	et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE	292,79 Euros
	s'élevant à :	

- S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE

à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

ANNEXE :

Numéro d'opération :				Opération :				REPARTITION DU FINANCEMENT							
				Étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur				Participation du SYANE				Participation de la collectivité			
Code programme	Année de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Sous-opération	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation sur montant HT	Participation sur montant HT	TVA à charge de la collectivité	Total de la collectivité
EF	24	00	00	Étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur	8 133,00 €	1 626,60 €	9 759,60 €	70%	5 693,10 €	1 138,62 €	6 831,72 €	30%	2 439,90 €	487,98 €	2 927,88 €
				TOTAL	8 133,00 €	1 626,60 €	9 759,60 €		5 693,10 €	1 138,62 €	6 831,72 €		2 439,90 €	487,98 €	2 927,88 €
Contribution au budget de fonctionnement du SYANE à la charge de la collectivité : 3 % du montant total TTC							293 €								

La participation de la collectivité et la contribution au budget de fonctionnement du SYANE feront l'objet d'un recouvrement séparé sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération.

2. Syane pour la chaufferie bois : Validation de la maîtrise d'œuvre

Afin de décarboner le chauffage de ses bâtiments communaux et de renforcer sa participation à la transition énergétique, la commune de Chaumont a souhaité étudier la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois-énergie :

- **Mairie en rénovation**
- **Auberge et logements associés**
- **Bibliothèque/salle des fêtes**
- **Logements communaux ruelle du Pralet/rte des Roches**

Le Syane a été mobilisé pour piloter cette étude, réalisée par le bureau d'études Inddigo et restituée au printemps 2024.

Au total, les besoins en chaleur s'élèvent à environ 150 000 kWh/an, avec un fonctionnement uniquement durant la période de chauffe.

Plusieurs implantations ont été envisagées pour le positionnement de la chaufferie :

- Scénario 1 : Dans le garage communal, avec réhabilitation du bâtiment. Solution plaquette forestière et appoint propane, permettant d'alimenter à 90% en énergie renouvelable le réseau de chaleur.
- Scénario 2 : Dans le sous-sol de l'auberge, en lieu et place de la chaufferie fioul actuelle. Solution granulés bois, permettant d'alimenter à 100% en énergie renouvelable le réseau de chaleur.

Par ailleurs, lors de travaux de voirie réalisés en 2009, la commune avait déjà fait poser des tubes calorifugés enterrés entre l'auberge, la mairie et la bibliothèque. L'étude a conclu

qu'il serait possible de les réutiliser en l'état, suite au contact du fournisseur. Pour alimenter les différents bâtiments, il faudra toutefois poser de nouvelles canalisations (env. 90m). La densité thermique du réseau global (énergie livrée par mètre de réseau) est faible : 0.87 MWh/ml. Or, pour pouvoir obtenir des subventions de la part de l'ADEME sur la pose du réseau, il faut atteindre a minima 1.00 MWh/ml, ce qui n'est pas le cas ici. L'ADEME a été sollicitée en mai 2024 pour avis sur le dossier, non rendu à ce jour mais a priori négatif.

L'étude technico-économique a conduit à privilégier une implantation de chaufferie dans le sous-sol de l'auberge (scénario 2), qui devra faire l'objet de quelques adaptations pour accueillir les équipements (notamment pour le silo de granulés et le remplacement du conduit de fumées et des carnaux).

Au global, l'investissement dans le projet est estimé à 279 k€ HT, avec un taux d'aide pouvant atteindre 25.9% de l'investissement. Cela conduirait à un reste à charge de 207 k€HT pour la commune d'après les estimations de l'étude.

En raisonnant sur le coût global de revient de la chaleur (prix des combustibles, maintenance, amortissement des investissements, provisions, etc.), le projet de réseau de chaleur conduirait en moyenne selon l'étude à un prix de la chaleur de +8% TTC plus cher que les solutions de référence de chauffage actuelles, dans les conditions économiques du printemps 2024. Pour les bâtiments chauffés au fioul ou au propane spécifiquement (auberge et bibliothèque/salle des fêtes), l'équation économique du réseau de chaleur conduirait à une hausse notable du prix de la chaleur dans les conditions économiques actuelles. Une réflexion devra être initiée par la commune concernant la refacturation de la chaleur aux usagers finaux.

- Elle permet d'apporter une meilleure stabilité des coûts de chauffage sur le long terme pour la commune ;
- Elle permet d'alimenter les bâtiments communaux à 100% en énergie renouvelable, diminuant de 90% les émissions de gaz à effet de serre de ces derniers ;
- Elle permet à la commune de reprendre la main sur son approvisionnement énergétique, et de ne plus dépendre des énergies fossiles importées, soumises aux aléas de marchés internationaux et au contexte géopolitique mondial.

Pour affirmer son engagement dans la transition énergétique, la commune souhaite donner suite à cette étude de faisabilité. Pour cela, il est désormais nécessaire de recruter une maîtrise d'œuvre sur le projet, qui aura pour mission de concevoir plus précisément les installations, d'affiner les projections de coûts, et de manière générale d'accompagner la commune dans la mise en œuvre du projet (mission normalisée de l'AVP à la réception des installations). »

Le Conseil, entendu l'exposé

après avoir pris connaissance du projet et délibéré à l'unanimité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d' abstention,

- **APPROUVE** l'appel à une maîtrise d'œuvre pour le projet de réseau de chaleur.
- **VALIDE** le scénario 2 correspondant à une chaufferie granulés bois pour l'ensemble des bâtiments communaux cités en gras ci-dessus avec des travaux prévus et exécutés pour l'hiver 2025-2026.
- **SOULIGNE** que le choix de la chaufferie via la plaquette forestière (plus autonome) a été écarté du fait des coûts importants du génie-civil mais l'idée est gardée dans de prochaines années à recourir à ce type de chaufferie dans le hangar communal près de la mairie.

3. SIV : Convention de gestion de milieux naturels sur domaine public

Reporté

4. Nouveau gîte d'étape : numéro d'adressage

L'adressage du futur gîte d'étape se situera au 204 ruelle du Pralet au lieu du 19 route des roches.

5. Voirie : alignement voie communale « Impasse du Malpas »

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'un arrêté d'alignement individuel sur la voie communale dite « impasse du Malpas » a été fait le 1^{er} Juillet 2021 suite à la requête de Mr Eric MORGAN et de Mme Anne VUAILLAT, Géomètre-Expert à Frangy pour les parcelles suivantes :

- B2668 au profit de Mr Eric MORGAN
- B2669 au profit de Mr Steven MORGAN

Il est donc nécessaire de régulariser ce dossier. Mr le Maire propose de céder le mur de soutènement le long de la voie communale pour l'€uro symbolique.

Le Conseil, entendu l'exposé

après avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d' abstention,

- **APPROUVE** La cession du mur de soutènement à l'Euro symbolique à Messieurs MORGAN Eric et Steven.
- **CHARGE** Mr le Maire de signer les documents nécessaires à la vente référencée ci-dessus.

6. • Personnel : prestations sociales CADHOC

Le 11 juin 2015, Le conseil municipal avait pris décision de verser aux agents communaux une action sociale annuelle (au mois de juin) sous forme de chèque CADHOC UP au prorata du temps de travail de chaque agent.

En 2022, Monsieur le Maire avait demandé aux élus de bien vouloir réévaluer le montant de cette action sociale à chacun des agents selon son temps de travail hebdomadaire et de la façon suivante :

- Pour 35h/semaine $50 \text{ € fixe} + 250 \text{ €} = 300 \text{ €}$
- Pour 10h50/semaine $50 \text{ € fixe} + 75 \text{ €} = 125 \text{ €}$
- Pour 3h67/semaine $50 \text{ € fixe} + 21.93 \text{ €} = 71.93 \text{ €}$

En 2023, suite à l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaire d'un agent technique passant ainsi de 3.67h/semaine à 5.18h/semaine, le calcul de cette prestation sociale a eu lieu d'être réévaluée pour cet agent soit :

- Pour 5h18/semaine $50 \text{ € fixe} + 51.53 \text{ €} = 101.53 \text{ €}$

En 2024, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'apporter deux rectifications à savoir :

- Suite à l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaire d'un agent technique passant ainsi de 5.18h/semaine à 7.93h/semaine, le calcul de cette prestation sociale a eu lieu d'être réévaluée pour cet agent soit : $50 \text{ € fixe} + 105.43 \text{ €} = 155.43 \text{ €}$
- Afin d'uniformiser la progression des prestations sociales à chaque agent par rapport à leur temps de travail hebdomadaire, il est nécessaire de rectifier certains montants.

Les prestations sociales CADHOC après calcul et uniformisation se composent de la façon suivante :

- Pour 35h/semaine 50 € fixe + 636.00 € = 686.00 €
- Pour 10h00/semaine 50 € fixe + 146.00 € = 196.00 €
- Pour 7h93/semaine 50 € fixe + 105.43 € = 155.43 €

Après en avoir délibéré le Conseil décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention :

- de verser en juin le calcul proposé par Mr le Maire aux agents concernés et suivant leur temps de travail hebdomadaire.

7. Subventions

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention aux associations suivantes :

Association « Stimul'usses »	150 €	9 voix pour 0 contre 0 abs
SEPas Impossible	150 €	9 voix pour 0 contre 0 abs
Nature et Terroirs Fier et Usse	150 €	9 voix pour 0 contre 0 abs

et charge Monsieur Le Maire à procéder à ces dépenses.

8. Urbanisme

Mme Noémie MERLET, adjointe, informe des avis d'urbanisme.

PERMIS D'AMENAGER

Néant

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 07406521X0009 T02 : Mme CASTRUCCIO Aurélie : Transfert de permis

Accordé

PC 07406524X0005 : Mr BARRILLAT Nicolas : extension d'une habitation

Refusé

DECLARATIONS PREALABLES

DP 07406523X0003M01 : Mme SOLIGO Sophie : modification aspect extérieur

Accordé

DP 07406524X0007 : Mme COSSON Nicole : Pergola

Accordé

DP 07406524X0011 : Mr RAVOIRE François : remplacement d'une haie par une

Accordé

DP 07406524X0012 : SARL PDP74 APSO : Panneaux photovoltaïques

Accordé

DP 07406524X0013 : Mr COULON Arnaud : création de 4 vélux

Accordé

DP 07406524X0014 : VENATHEC : **NON RECEVABLE**

DP 07406524X0015 : Mr REVILLON Romain : réfection des façades

Accordé

DP 07406524X0016 : Mr COULON Arnaud : installation d'un portail

Accordé

9. Intercommunalité

• **Crèche à Minzier** :

La crèche « la Grande Ourse » à Minzier a ouvert ses portes en avril 2024 et compte 25 berceaux pour des enfants de 2.5 mois à 3 ans. Dans le même bâtiment au 1^{er} étage se trouve une salle associative de 120 m2.

• **SIV** :

- Visite des prairies du Mont Vuache avec les élèves de l'ISETA à Poisy. Les clairières existantes sont importantes car elles peuvent faire barrage à une éventuelle coulée de boue.
- Des places de parkings vont être faites par la commune sur le terrain derrière le tri sélectif face au cimetière : ce projet pourra aussi servir comme point de départ des sentiers pédestres et serait peut-être soutenu par le Département 74 lors d'une future demande de subvention.

10. Divers

- Les élus ont choisi les différents types de luminaires pour l'éclairage de l'intérieur et l'extérieur de la mairie.
- La vente aux enchères de l'Auberge de Chaumont s'est tenue mardi 28 mai 2024 : beaucoup de personnes se sont déplacées physiquement ou en ligne via internet. La commune a acheté pour un montant de 1700 € TTC de matériels divers tels que les lustres sur la terrasse, le lavabo des toilettes-clients et l'enseigne extérieure du restaurant.
- Vente de terrain au chef-lieu (annule et remplace la délibération n°24.04 pour erreur matérielle)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière de la parcelle B 2690 (ancien réservoir) d'une contenance de 12 centiares située au « Chef-lieu » et de la parcelle n°1432 d'une contenance de 15 centiares soit un total de 27 centiares.

Le véhicule de Monsieur BERART Alain occupant de façon permanente ladite parcelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la vendre à Monsieur BERART Alain moyennant un prix total de 810 euros et précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Une convention est ainsi établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Décide de vendre la parcelle B 2690 d'une contenance de 12 centiares et de la parcelle n°1432 d'une contenance de 15 centiares situées au « Chef-lieu » au profit de Mr Alain BERART pour un montant de 810 euros soit 30 € le m².
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de de Mr Alain BERART,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie et l'acte notarié à intervenir.

L'ordre du jour étant épuisé à 22h10 - Mr le Maire lève la séance.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : date à définir

CHATAGNAT André-Gilles,

JACCAZ Yan

MERY Luc

PUZEL Jérémy

CHAUMONTET Denis

MERLET Noémie

HONCZARUK Gérald